


## Commission médicale d'aptitude à la conduite

**Vous faites l'objet d'une suspension, d'une invalidation ou d'une annulation de votre permis de conduire et vous venez de passer devant la commission médicale d'aptitude à la conduite :**

 **Attendez d'avoir reçu la notification de la décision préfectorale, par courrier et/ou par mail (délai de 10 jours), pour faire votre demande en ligne**

**1<sup>er</sup> cas** Le préfet décide de restituer vos droits à conduire, sur la base de l'avis rendu par la commission médicale

Dans ce cas, vous devez faire une demande de nouveau permis de conduire en ligne

- 1- Vous rendre sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (dans la rubrique « vos démarches » cliquez sur « permis de conduire »)
- 2- Dans la rubrique « outils », cliquez sur « effectuer une démarche de permis de conduire en ligne ».

**2<sup>e</sup> cas** Le préfet décide de prononcer la suspension de votre permis de conduire, sur la base de l'avis rendu par la commission médicale (inaptitude)

Dans ce cas, vous devez :

- 1- Faire les examens complémentaires demandés par les médecins le cas échéant
- 2- Vous rendre sur le site internet de la préfecture pour **prendre en ligne un nouveau rendez-vous**
- 3- Lors du rendez-vous, vous munir de **votre dossier complet avec les anciens ET les nouveaux documents (résultats, cerfa)**

**3<sup>e</sup> cas** Les médecins vous ont demandé des examens complémentaires

Vous devez **vous présenter devant la commission médicale avec vos résultats**, à une des dates mentionnées en bas de votre ordonnance (ne pas expédier les résultats par courrier ni courriels, ils vous seront retournés sans traitement).